

---

Adresse du bataillon du district d'Auch demandant l'institution d'une fête civique pour célébrer la journée du 3 octobre, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du bataillon du district d'Auch demandant l'institution d'une fête civique pour célébrer la journée du 3 octobre, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 122;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41358\\_t1\\_0122\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41358_t1_0122_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

le soldat voler au combat et la liberté s'établir sur des bases inébranlables.

« Hâtez par un grand coup le moment si désiré par tous les vrais Français, comptez sur notre zèle et notre énergie pour vous seconder dans vos salutaires travaux, car nous voulons tous, comme vous, la République une et indivisible, la liberté, l'égalité. Nous les aurons, ou nous mourrons tous. »

(Suivent 46 signatures.)

**Le bataillon du district d'Auch, qui vient d'être organisé, manifeste le désir de voler promptement aux frontières, pour concourir à l'anéantissement des ennemis de la République.**

**Il félicite la Convention sur la journée du 3 octobre, et demande qu'il soit décrété que tous les ans, à pareil jour, il sera célébré une fête civique pour rappeler aux Français le courage de leurs représentants.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'adresse du bataillon du district d'Auch (2)*

« Représentants du peuple français,

« L'épurement qui vient d'être fait dans le sein de la Convention nationale est un exemple bien grand que vous venez de donner à la France entière; le jour que vous l'avez donné sera mémorable dans les fastes de la République, ce jour sera regardé comme le complément de la Révolution opérée les 31 mai et 2 juin pour le bonheur de la liberté, et qui ne fut qu'ébauchée dans ces fameuses journées.

« Le 3 octobre sera un anniversaire cher à la nation française; de ce jour seulement datera la stabilité de son gouvernement républicain.

« C'est ce jour que, bravant tous les préjugés, qu'oubliant tous les sentiments d'amitié, que sacrifiant la nature à l'amour de la patrie, vous avez accusé à la face de la nation entière et fait mettre en état d'arrestation des collègues, des amis, des parents peut-être, parce qu'ils avaient conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République.

« Ce farouche républicanisme nous était encore inconnu; depuis longtemps le Français parlait du Romain avec enthousiasme; toujours il le citait comme un modèle, et toujours, lorsqu'il voulait l'imiter, il éprouvait des difficultés qu'il ne pouvait surmonter. La Montagne a franchi tous les obstacles; elle a dit: Un jour on citera le Français comme un modèle à imiter; elle l'a dit, et ce jour n'est pas éloigné, grâce aux législateurs qui siègent sur son sommet.

« Pour que le 3 octobre, ce jour si cher aux patriotes, soit toujours présent à leur mémoire, décrétez que tous les ans, à pareil jour, il sera, dans toutes les communes de la République, célébré une fête civique pour rappeler aux Français le courage de leurs représentants.

« Vous avez bien mérité de la patrie, représentants d'un peuple libre, en faisant disparaître les traîtres du milieu de vous; mais ce

n'est point assez, il faut que le glaive de la loi pèse sur les têtes criminelles; livrés au tribunal révolutionnaire, qu'ils subissent les peines dues aux mandataires infidèles. Trois représentants de ce département: *Laplaigne, Moisset* et *Des-camps*, sont au nombre des traîtres; vous les avez fait mettre en état d'arrestation, que leur procès s'instruise sans délai; qu'ils périssent s'ils sont coupables, l'intérêt de la patrie exige la sévérité.

« Tel est le vœu du bataillon du district d'Auch à peine organisé, son désir serait de voler aux frontières pour concourir à l'anéantissement des ennemis de la République une et indivisible: intérieurs ou extérieurs, tous ceux qui cherchent à renverser ses fondements sont ses ennemis implacables, et tous les citoyens qui composent ce bataillon leur ont juré une guerre à mort.

« Guerre aux tyrans, paix aux chaumières, République une et indivisible ou la mort; voilà les cris qui sont continuellement dans la bouche de tous; voilà les sentiments qu'ils ont dans le cœur. »

(Suivent 26 signatures.)

**La Société populaire de Vouzières félicite la Convention nationale sur les journées des 31 mai et 2 juin; elles ont été couronnées, dit-elle, ces immortelles journées, par la chute de la tête de la mégère d'Autriche. « Chasse de ton sein ce marais infect, cette plaine infidèle, et remplace-les par ces braves sans-culottes qui ont tout fait pour la République, sans qu'on ait encore rien fait pour eux. »**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'adresse de la Société populaire de Vouzières (2).*

*La Société populaire de Vouzières à la Montagne de la Convention.*

« Vouzières, le 6<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française.

« Sainte Montagne, tes journées glorieuses des 31 mai et 2 juin ont été couronnées par celles qui ont vu tomber les têtes de l'infâme Capet et de la mégère d'Autriche. Grâce t'en soient rendues; ferme à ton poste, comme nous jurons de l'être au nôtre, ne le quittes qu'après l'extinction entière de tous les brigands couronnés de l'Europe; chasse de ton sein ce marais infect, cette plaine infidèle, remplace-les par ces braves sans-culottes qui ont tout fait pour la république sans qu'on ait encore rien fait pour eux, et nos vœux sont remplis.

« *BARA, président; ARNOULD, secrétaire; DESERTINE, secrétaire.* »

**Les membres du club et les sections de la ville de Bordeaux demandent que la Convention nationale prolonge, dans cette ville, le séjour des représentants du peuple Isabeau et Baudot.**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 242.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 243.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.